DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST nº 97.077

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997 07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS: M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, M1le ISENDICK, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT

Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT: Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 27 Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u> : Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'écoulement des eaux pluviales

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la construction de la Résidence Pierre loti, la Ville de ROYAN a négocié avec le Promoteur, Monsieur MARTINEZ, le passage d'une canalisation eaux pluviales, traversant la parcelle de l'immeuble projeté, entre la rue de Saintonge et la rue Pierre Loti (voir plan annexé).

Cette réalisation permettrait d'une part à la Collectivité de résoudre les problèmes d'écoulement rue de Saintonge et plus particulièrement ceux de la résidence "EUREKA" (située dans la partie basse), et, d'autre part, assurerait, pour la nouvelle résidence, un meilleur fonctionnement du réseau, en évitant sans aucun doute des risques d'inondations.

Au titre de cet accord, la Collectivité accepte le raccordement des eaux pluviales de la résidence Pierre Loti, et plus précisément celui du bassin tampon sur le collecteur situé en servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet de convention établi par les services techniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dîte convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer toutes pièces nécessaires à l'établissement de la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 OCTOBRE 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS